

ARRETE N° 2022-67

du registre de la direction de affaires juridiques et institutionnelles
portant délégation de signature
en faveur de Mme Céline NICOUD
Directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le code de la fonction publique,

VU les délibérations concordantes n°4 du bureau du 28 mars 2022 et n°34 du conseil municipal du 19 mai 2022 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégations du conseil au maire,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2020-135 du 16 décembre 2020 portant délégation à Mme Céline NICOUD,

CONSIDERANT les besoins de la direction et de ses services, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT les fonctions de directrice des affaires institutionnelles et juridiques occupées par Mme Céline NICOUD,

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation à Mme Céline NICOUD, Directrice des affaires institutionnelles et juridiques, pour représenter la commune de Châtellerault lors de certaines audiences juridictionnelles, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2020-135 du 16 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2: Mme Céline NICOUD, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, a délégation permanente de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction.
- les extraits du registre des délibérations et la certification exécutoire des délibérations du conseil municipal,
- les certificats de publication du recueil des actes administratifs,



- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés du maire, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
- les déclarations et instruction des sinistres et contentieux,
- en cas de recours direct, les mémoires de recouvrement auprès des assureurs ainsi que les courriers d'indemnisation relatifs aux dommages sur le domaine public,
- les accords sur montants émis par les experts étant inférieurs ou égaux à 50 000€,
- les accords sur indemnisations émis par les compagnies d'assurances étant inférieurs ou égaux à 50 000€.

ARTICLE 3 : Mme Céline NICOUD, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est autorisée, sous réserve de la délégation du conseil municipal au maire et par subdélégation, à représenter la commune de Châtelleraut en demande comme en défense, à effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de la commune de Châtelleraut :

- lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de la commune de Châtelleraut,
- lors des audiences auprès du Tribunal administratif notamment dans le cadre de référés.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le 17 OCT. 2022

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN

The image shows a blue ink signature of Jean-Pierre ABELIN over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHATELLERAUT' at the top and '(Vienne)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a book.